

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000366 – AMR 46/017/00AU 160/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PÉROU

MENACES DE MORT / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

Jesús Agreda Paredes , défenseur des droits humains, et sa famille

Londres, le 14 juin 2000

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Jesús Agreda Paredes , qui préside l'*Asociación de Defensa de Derechos Humanos* (ADDEH, Association de défense des droits humains) dans le département de Tacna.

Tôt dans la matinée du 12 juin 2000, la femme de Jesús Agreda Paredes a reçu un coup de téléphone anonyme, dans le cadre duquel on lui a déclaré : « *Dites à votre mari qu'il ne doit pas se mêler de l'affaire de Pachía, sinon nous le tuerons.* »

Il semble que ces menaces de mort soient liées à l'action menée par les militants du département de Tacna de l'ADDEH dans le cas de Nelson Díaz Marcos, mort dans la ville de Pachía après avoir été torturé en garde à vue. L'ADDEH-Tacna a en effet intenté une action en justice contre deux fonctionnaires de police pour torture et mort en garde à vue.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Pérou, les défenseurs des droits humains sont constamment harcelés, intimidés et menacés. Les mesures prises par les autorités de ce pays en vue de mettre un terme à ces attaques, de traduire les responsables en justice et de permettre aux défenseurs des droits humains d'exercer sans crainte leurs activités légitimes, ont été des plus rares, sinon inexistantes.

En juin 1999, l'assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a adopté une résolution dans laquelle ses membres indiquaient leur intention d'appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1998, et s'accordaient à « *reconnaître et soutenir le travail réalisé par les défenseurs des droits humains, ainsi que leur contribution à la promotion, au respect et à la protection des libertés et droits fondamentaux dans les Amériques* ». Cette résolution exhortait en outre les États membres de l'OEA à fournir « *aux défenseurs des droits humains les moyens et les garanties qui leur permettront de continuer librement à assurer leur travail de promotion et de protection des droits humains* », ainsi qu'à prendre « *les mesures qui s'imposent pour protéger leur vie, leur liberté et leur intégrité* » [traduction non officielle]

Si les autorités péruviennes sont réellement déterminées à faire en sorte que les militants des droits humains puissent mener leurs activités, elles doivent se conformer à lettre et à l'esprit des normes internationales relatives aux droits humains. Ce faisant, elles indiqueraient clairement que les actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits humains ne seront pas tolérés.

ACTION RECOMMANDÉE : aérogramme / lettre par avion / fax (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les menaces de mort dont Jesús Agreda Paredes a fait l'objet ;
- déclarez-vous préoccupé par la sécurité de cet homme et des membres de sa famille ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures efficaces pour protéger Jesús Agreda Paredes et ses proches ;
- appelez les autorités à mener une enquête indépendante et impartiale sur ces menaces de mort et à traduire les responsables en justice.

APPELS À :

Ministre de l'intérieur :

General César Enrique Saucedo

Ministro del Interior

Ministerio del Interior

Plaza 30 de Agosto s/n

Urb. Córpac, San Isidro

Lima 27, Pérou

Fax : 511 224 2407

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Procureure générale :

Dra. Blanca Nélica Colán

Fiscal de la Nación

Fiscalía de la Nación

Av. Abancay, Cuadra 5 s/n

Lima 1, Pérou

Fax : 511 426 4620 / 5011 / 5010

Formule d'appel : *Señora. Fiscal de la Nación*, / Madame la Procureure générale,

COPIES À :

**Organisation non gouvernementale (ONG) de défense
des droits humains :**

Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (CNDDHH)
Jr. Túpac Amaru 2467
Lince, Lima 14
Pérou

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 26 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT
ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty
International - ÉFAI -*